

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 694

présenté par  
Mme Laclais

-----

**ARTICLE 25**

À la première phrase de l'alinéa 41, supprimer les mots :

« et des équipes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce ne sont pas les équipes, en tant que telles, qui ont vocation à accéder au dossier médical partagé mais les professionnels de santé à titre individuel. Cet amendement corrige une erreur de rédaction.